

des bénéfiques appréciables, lesquels nous aideraient à perfectionner la mesure qui est préconisée à l'heure présente. Il est certain que la mesure actuellement à l'étude a une valeur exceptionnelle et qu'elle sera appuyée par tous les députés.

Le hasard veut que moi-même, à la suite d'une blessure de guerre, je sois malheureusement victime d'une infirmité. Je suis donc en état d'affirmer qu'au retour de la guerre, j'ai profité des services de réhabilitation qui ont été mis à ma disposition par le ministère des Affaires des anciens combattants, ce qui m'a permis de me rajuster, comme les autres amputés de guerre du Canada, à ce nouvel état de vie. Ce que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait pour nous peut l'être pour les civils par les gouvernements provinciaux.

Donc, je salue cette mesure qui permettra au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux dans le but de venir en aide à ceux qui, malheureusement, à cause de circonstances qui ne sont pas de leur chef, se trouvent aujourd'hui dans un état d'infirmité physique qui peut les empêcher de jouer leur rôle dans la vie contemporaine, à moins que l'État ne leur vienne en aide.

En conséquence, je termine mes remarques en disant que, tant au point de vue moral que réhabilitation de nos infirmes, ce programme est essentiel, et je suis convaincu qu'il sera favorablement accueilli par tous les membres de la Chambre.

(Traduction)

**M. Batten:** Si je prends la parole, c'est pour appuyer le projet de résolution, formuler quelques observations et, notamment, comparer les diverses parties de la résolution avec les accords que le gouvernement fédéral a déjà conclus avec la plupart des provinces du pays.

J'ai noté avec intérêt dans ce projet de résolution une définition de l'expression «réadaptation professionnelle». Le mot «réadaptation» porte à croire qu'il s'agit de redonner à quelqu'un son ancien statut. Je ne crois pas qu'on puisse donner cette signification à ce mot dans ce contexte, car cela voudrait dire également retourner quelqu'un à un statut utile—statut qu'il n'avait pas auparavant. Après avoir cherché pendant quelque temps une bonne définition de l'expression «réadaptation professionnelle» j'ai réussi enfin à en trouver une dans une recommandation formulée par la conférence internationale du travail, tenue à Genève le 1<sup>er</sup> juin 1955. A la première page d'une brochure que j'ai ici, on définit ce mot ainsi:

Cette partie du processus continu et coordonné de réadaptation qui comporte des services professionnels comme l'orientation professionnelle, la

formation professionnelle et le placement sélectif afin d'aider un invalide à obtenir et à conserver un emploi stable.

Le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis vise un certain nombre d'objectifs différents, qui sont les suivants:

Autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les provinces en vue de partager les frais de la réadaptation professionnelle des invalides, coordonner l'activité fédérale dans ce domaine; entreprendre des recherches sur la réadaptation professionnelle; fournir un conseil consultatif national rémunérer le président et défrayer les autres dépenses nécessaires de ce conseil.

Certes, est-il intéressant de comparer ce que ce projet de résolution cherche à accomplir avec ce qu'on peut faire présentement en vertu des accords déjà conclus avec les provinces. La plupart d'entre nous se souviendront qu'avant 1951 le Canada n'avait aucun programme de réadaptation en tant que tel. Il existait des organismes, tant privés que gouvernementaux, qui s'intéressaient à ce genre de travail, et l'on se souvient très bien, par exemple, des services de réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants.

Mais ce n'est qu'à compter de 1951 que tous ces organismes se sont réunis en conférence pour décider ce qu'il y avait lieu de faire d'une façon plus étendue pour réadapter les invalides canadiens. Les organismes représentés à cette conférence ont recommandé l'adoption d'un programme propre à coordonner les divers services, à différents niveaux, dans tout le pays. Résultat, en 1953, le gouvernement a annoncé des ententes sur la réadaptation des invalides. Il est intéressant de comparer la mesure à l'étude et ce qui est dit de l'aide fédérale à la réadaptation dans le rapport du ministère du Travail pour l'année qui s'est terminée le 3 mars 1960. On voit que les services inaugurés en 1953 ressemblent beaucoup à ceux que proposent la présente mesure. Je ne trouve donc pas grand chose de neuf dans la résolution. Ce n'est pas une raison, évidemment, pour ne pas l'appuyer. Mais il ne faudrait pas nous figurer qu'elle apporte quelque chose de neuf, qu'elle propose des choses qui ne se sont jamais faites avant.

Les services de réadaptation ont la tâche très difficile à Terre-Neuve, non seulement en ce qui concerne le dépistage des cas et leur traitement, mais aussi pour ce qui est de la formation, de la rééducation et du placement. Beaucoup de Terre-neuviens vivent dans les petites agglomérations, au nombre de plus de 1,200 disséminées le long de la côte. Le dépistage, qui exige des moyens spéciaux, ne peut parfois se faire que l'été. C'est seulement dans les grands centres qu'on peut